

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 05 JUIL. 2013,

Direction des ressources humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

destinataire in fine

Nos réf. : 13002348

Affaire suivie par : Brigitte THORIN
brigitte.thorin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 67 79 - Fax : 01 40 81 61 51

Courriel : mgs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : promotions au titre de 2014
PJ : principes de gestion

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire promotion 2014, laquelle est très semblable à celle de l'an dernier. Cette circulaire n'intègre pas les fiches techniques des avancements de grade et changements de catégorie par tableau d'avancement et liste d'aptitude au titre de 2014 pour les corps concernés par les opérations de fusion ou de rénovation de corps (assistants de service social, officiers de port adjoints et chargés et directeurs de recherche).

S'agissant du processus de promotion, j'attache une grande importance au plein d'exercice de la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration des propositions de promotion, que ce soit en vue de l'examen des CAP locales pour les corps à gestion déconcentrée ou CAP nationales dans les autres cas. Vous accorderez donc une attention particulière à la bonne information des agents et des organisations syndicales, afin que les principes de transparence et d'égalité de droits et de traitement soient respectés.

Pour cela, vous veillerez à examiner la situation de tous les agents promouvables et à les informer des règles de promotion prévues par la présente circulaire. Vous informerez également de ces règles les responsables hiérarchiques chargés de faire les propositions d'avancement.

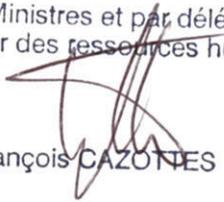
Vous voudrez bien informer la DRH, à l'issue de la réunion de concertation organisée par vos soins, de la conclusion de celle-ci. Il conviendra d'y indiquer que la situation de tous les agents promouvables a été examinée et si les débats se sont terminés par un accord sur vos propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, vous voudrez bien me préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent. De la même manière, s'agissant des procès-verbaux des CAP locales, votre attention est particulièrement appelée sur la nécessité qu'y figure explicitement une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables. Ces éléments doivent rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune publication ou affichage.

Enfin, j'appelle tout particulièrement l'attention des harmonisateurs sur les propositions formulées par les DDI. Dans le respect de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, les harmonisateurs devront s'attacher, dans la mesure où les propositions des DDI sont conformes aux termes de la présente circulaire, à respecter l'ordre de classement proposé par les directeurs départementaux.

Dans le même esprit, j'engage les DREAL à organiser la concertation avec les chefs de service de leur zone de compétence préalablement à la réalisation de l'inter-classement des propositions.

Je vous demande de veiller particulièrement au respect des termes de cette circulaire et de me faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer pour sa mise en œuvre.

Pour les Ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines


François CAZOTTES

LISTE DES DESTINATAIRES

Madame et Messieurs les préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France

Madame et Messieurs les préfets de départements

- Directeurs départementaux interministériels

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

- Le secrétaire général,
- Le vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et messieurs les directeurs généraux des établissements publics.
- Mesdames et messieurs les coordonnateurs des MIGT

Autres ministères

- Ministère des affaires étrangères,
- Ministère de l'éducation nationale,
- Ministère de la justice,
- Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur,
- Ministère des affaires sociales et de la santé,
- Ministère de l'égalité des territoires et du logement,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère du redressement productif,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de la défense,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,
- Ministère des outre-mer,
- Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.